

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mai 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL
Serge LAFFONTAS

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 20 | 26 |

Étaient excusés et représentés :

Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Patrick TESSIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Elodie CAMIER

Absente non-excusee :

Marion PESCHEUX

Secrétaire de séance : Jean-Yves ARTAUD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du
Conseil municipal**

Vincent MAGRÉ expose :

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Au titre du point 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

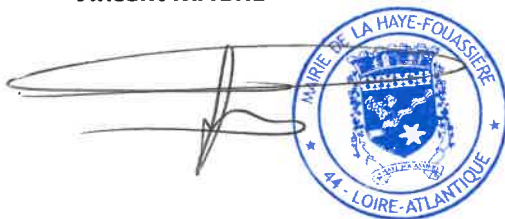
- Contrat de progiciel Marco avec AGYSOFT (élaboration des marchés publics) à compter du 15/05/2024 pour 36 mois d'un montant de 1 956 € HT/an, soit 5 868 € HT pour 3 ans,
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de réaménagement du pôle culturel à compter du 9/04/2024 d'un montant de 18 561,41 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE de cette information.

La Haye-Fouassière, le 30/05/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ARTAUD

